

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS NOS 634-14 ET 740-1

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 26 avril 2019, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement no 634-14 amendant le règlement de zonage no 634 de façon à abroger les dispositions applicables aux résidences de tourisme et un second projet de règlement no 740-1 amendant le règlement no 740 sur les usages conditionnels, de manière à introduire des dispositions applicables aux résidences de tourisme.
2. Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'ils soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un résumé des seconds projets de règlements peut être obtenu sans frais par toute personne qui en fait la demande. Pour obtenir tout renseignement permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande, vous pouvez vous adresser à Mme Julie Lafontaine, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement.
3. Ces seconds projets visent l'ensemble du territoire. Toutes les personnes intéressées ont donc le droit de signer une demande.
4. Pour être valide, toute demande doit être reçue au bureau de la Municipalité, au plus tard le 23 mai 2019 à 16 h 30. Le nombre de demandes requis pour qu'un second projet de règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 434. Si ce nombre n'est pas atteint, ces seconds projets de règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui le 26 avril 2019, remplit les conditions suivantes : Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Être domiciliée sur le territoire de la Municipalité et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec. Être, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité.
Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 26 avril 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
6. En l'absence de demande de participation à un référendum, les nouvelles dispositions pourront être incluses dans les règlements.
7. Les seconds projets peuvent être consultés au bureau de la Municipalité au 1881 chemin du Village, du lundi au vendredi aux heures régulières de bureau et sur le site internet : www.stadolphedhoward.qc.ca.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 10 mai 2019.

Jacques Cusson, directeur général
Secrétaire-trésorier

PUBLICATION

(Cet avis est publié au moins 8 jours avant la séance du conseil)

Je soussigné, monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant le 14 mai 2019 une copie à chacun des trois endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église au 1845 chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard et sur le site internet (www.stadolphedhoward.qc.ca) et en publiant dans le journal des Pays-d'en-Haut Accès, édition du 15 mai 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat,
Le 10 mai 2019

Jacques Cusson, directeur général et
Secrétaire-trésorier